

Arrêté temporaire
n° 24-AT-1490

Portant réglementation du
stationnement
rue Boileau
le 11/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EFD
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise OCCILEV va procéder à une opération de grutage au 3 rue Boileau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'emplacement de stationnement P.M.R et l'emplacement de stationnement juxtaposé situés face au n°3 de la rue Boileau, ainsi que les 2 emplacements de stationnement situés vis-à-vis du n°3 de la rue Boileau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 11/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la rue Boileau, entre la rue T. Lemaître et la rue E. Varlin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place avant le début de l'opération de chantier par l'entreprise OCCILEV pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OCCILEV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

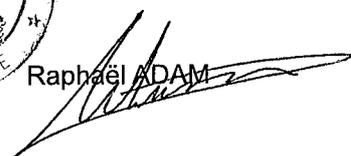
Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise OCCILEV.

Article 6 : L'entreprise OCCILEV est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . L'entreprise OCCILEV (Milene.besson@outlook.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
